



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE)

**DU SERVICE DE GARDE ET
DE LA SURVEILLANCE DES DÎNEURS**

2026-2027

COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE : École Hélène-Boullé

NOM DU SERVICE DE GARDE : LE CERF-VOLANT

ADRESSE POSTALE : 1500 RUE PINARD, SHERBROOKE (QC), J1J 1E3

ADRESSE COURRIEL DU SERVICE DE GARDE : SDG-HELENEBOULLE@CSSRS.GOUV.QC.CA

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (819) 823-3233 POSTE : 4



Préparé par Mélissa Raymond, direction de l'école et Emilie Robert, technicien(ne) en service de garde

Adopté au Conseil d'établissement le : 29 janvier 2026

Signature de la présidence du CÉ : _____

Ce document vous sera transmis au moment de la rentrée scolaire, en fonction des tarifs ajustés au 1er juillet 2026, par MELS.

Merci de vous référer à la politique relative à l'organisation scolaire pour plus de précisions [politique organisation scolaire.pdf](#)

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSRS ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES



Ce document s'applique à l'année scolaire 2026-2027

Service de garde

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (indexée au 1er juillet de chaque année) et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

Tarif par période par journée de classe	AM	Midi	PM
Tarif par période 3,20 \$/h (tarif MEQ)	1,00	4,00	8,70
Frais total de la journée Maximum de 9,70 \$/jour (tarif MEQ)	9,70		
Tarif par journée pédagogique			
Maximum de 16,55\$/jour (tarif MEQ)	16,55		
Tarif par journée de la semaine de relâche			
Tarification en fonction de permettre l'autofinancement de cette semaine au service de garde.	Fermé		
Tarif d'utilisation du service de dépannage	AM	Midi	PM
*Le tarif du service de dépannage est un frais supplémentaire qui sera ajouté à la facturation régulière de l'élève.	5.00\$	Inclure dans les élèves dîneurs	10.00\$

Surveillance des dîneurs

Tarif pour la période du dîner	
La tarification est fixée par le CSSRS et approuvée par le CA. Elle est régie par le ministère de l'éducation (indexée au 1er juillet de chaque année).	1,75\$/jour

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le service de garde sera ouvert à compter du 25 août 2026 et se terminera le 22 juin 2027 selon l'horaire suivant :

Horaire des journées de classe

Avant le début des classes : De 7h30 à 7h50

Période d'encadrement sans frais pour le préscolaire :

De 7h50 à 8h28

De 14h40 à 15h00

Période du midi du préscolaire : De 11h30 à 12h50

Période du midi du primaire : De 11h30 à 12h50

Fin des classes : De 15h00 à 17h45



Horaire des journées pédagogiques

Journées pédagogiques : De 7h30 à 17h30

Journées pédagogiques, semaine de relâche et journées hors calendrier

Le centre de services scolaire et le conseil d'établissement peuvent aussi convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Une lettre d'invitation à la journée pédagogique sera envoyée aux parents. Une réponse par courriel en mentionnant le nom de l'enfant ou la remise du coupon-réponse au service de garde confirmera l'inscription de l'élève à la journée pédagogique.

Une inscription à la journée pédagogique qui serait faite après l'échéance spécifiée dans la lettre d'invitation pourrait être refusée si les groupes sont déjà complets. L'échéance inscrite dans la lettre d'invitation est essentielle à l'organisation des activités, à la prévision du matériel et à la garantie de la présence du personnel éducateur pour le respect des ratios.

Toutefois, il arrive que des places soient encore disponibles après la date limite, vous pouvez vérifier en communiquant avec nous, s'il est possible d'ajouter votre enfant pour cette journée. Cependant, il est possible que les places restantes ne soient pas du niveau ou du groupe habituel de votre enfant.

Lorsqu'il y a une sortie à l'extérieur de l'école ou une activité spéciale, le service de garde offre le choix entre la sortie / activité spéciale ou la journée au service de garde.

Toute annulation après la période prescrite ou absence à une journée pédagogique réservée, sera facturée au coût prévu de la journée. Les frais de sortie ou animation seront ajoutés, s'il y a lieu.

L'ouverture et la fermeture du service de garde pendant la semaine de relâche est à la discrétion du conseil d'établissement.

↑ Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I, article 3, paragraphe 2

Congés fériés

Les services de garde sont fermés et aucun frais ne sera facturé. Se référer au calendrier scolaire pour connaître les dates.

Modalités en cas d'intempérie

En cas d'intempérie, le service de garde est ouvert à moins d'avis contraire du CSSRS. L'horaire régulier sera respecté dans la mesure du possible.

Les frais d'une journée pédagogique s'appliqueront pour les élèves présents.

Le parent doit accompagner l'élève à l'intérieur du service de garde pour son inscription.

Bris majeur, fermeture de l'école et du service de garde

Si l'école devait fermer en cours de journée à cause d'un **bris majeur ou d'une évacuation d'urgence**, tous les élèves seraient dirigés à l'école Soleil-Levant. Les frais de garde seront facturés selon les périodes utilisées ou réservées.



INFORMATIONS ADDITIONNELLES

CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité, il est défendu aux parents et autres visiteurs de circuler dans l'école sans l'autorisation d'un personnel de l'école.

Par mesure de sécurité, le parent doit attendre son enfant au poste d'accueil en face du Service de garde. Les éducateurs et éducatrices appelleront les enfants. Si vous devez rencontrer un professeur, vous devez passer par le secrétariat aux heures d'ouverture, où votre circulation sera alors autorisée.

Si vous devez venir chercher votre enfant sur l'heure du dîner, vous devez passer par le bureau du technicien du service de garde et aviser le secrétariat ou le technicien par écrit le matin même ou avant.

L'HEURE DU DÎNER

Afin de respecter la politique des saines habitudes de vie, il est recommandé d'offrir un dîner santé et équilibré (les bonbons, barre de chocolat et chips seront refusés). Aucun échange ou partage d'aliments n'est autorisé. Nous ne fournissons pas d'ustensiles, svp prévoir tout le nécessaire au repas de votre enfant. Les micro-ondes ne sont pas disponibles.

En raison des allergies présentes dans l'école, il est préférable d'éviter les aliments contenant des arachides et des noix.

BRIS DE MATÉRIEL

Les parents sont responsables des bris de matériel causés par leur enfant.

ZONE DE JEUX

La cour d'école est réservée aux utilisateurs du service de garde les jours de classe ainsi qu'aux journées pédagogiques de 7h30 à 17h45.

Il est à noter que le parc de ville et le boisé sont aussi des zones de jeux utilisées par le service de garde.

LES EFFETS PERSONNELS

Il est important de bien identifier ceux-ci au nom de votre enfant. Le Service de garde n'est pas responsable en cas de perte ou de bris.

DÎNEUR

Étant donné la réalité de l'école Hélène-Boullé, un groupe en surveillance des dîneurs sera formé si un minimum de 15 enfants s'inscrit à ce service. Autrement, ceux-ci seront intégrés avec leur groupe d'âge à même les groupes du service de garde mais avec certaines restrictions au niveau de la participation aux activités prévues. Ce groupe sera alors composé d'enfants de tous les niveaux. Dans ce contexte, le parent qui veut éviter que son enfant soit orienté au service dîneur en cours d'année doit, impérativement et préalablement à toute réorganisation de services, s'inscrire directement au service de garde pour la période du midi et en assumer les frais exigés.

Le parent qui, en cours d'année, veut transférer son enfant du service de dîneurs au service de garde du midi doit en faire la demande au moins 30 jours à l'avance et attendre par la suite qu'une place soit disponible pour son enfant. En fonction des ratios établis et des ressources disponibles, il est possible que le service de garde du midi soit complet en fonction du groupe d'âge ciblé.